

# PROJET DE SERVICE 2021-2025



**SAMSAH**

*Service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes  
Handicapés*

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>1</b>
<b>Identités et valeurs DE L'APA JH 17</b> .....	<b>2</b>
1.1- Identités de l'APA JH 17.....	2
1.2- Les valeurs associatives de l'APA JH 17.....	3
1.3- La vision de l'APA JH 17 à travers le SAMSAH.....	4
<b>Les missions du SAMSAH</b> .....	<b>5</b>
2.1- Les missions du SAMSAH.....	5
2.2- Les repères juridiques.....	6
2.3- Fiche technique du SAMSAH de l'APA JH 17.....	8
<b>Le public et son entourage</b> .....	<b>9</b>
3.1- Le public accompagné .....	9
3.2- La notion de place à celle de file active.....	10
3.3- Les dynamiques de parcours des bénéficiaires.....	11
3.4- Participation de l'utilisateur.....	11
3.5- Place de l'entourage.....	12
<b>La nature de l'offre de service et son organisation</b> .....	<b>13</b>
4.1- La nature de l'offre.....	13
4.2- L'organisation de l'offre.....	13
4.3- L'ancrage des activités dans le territoire: partenariats et ouverture.....	19
<b>Les principes d'intervention</b> .....	<b>20</b>
5.1- Accueil - confiance.....	20
5.2- Respect de la vie privée, de l'intimité et de la dignité.....	20
5.3- Confidentialité.....	20
<b>Les professionnels et les compétences mobilisées</b> .....	<b>21</b>
6.1- Les compétences et qualifications mobilisées.....	21
6.2- La dynamique du travail.....	21
6.3- Les modalités de travail en réseau et en partenariat.....	22
6.4- Positionnement des professionnels à l'égard des usagers.....	23
6.5- Mesure de prévention en cas de "comportements problèmes" .....	27
<b>Objectifs d'évolution, de progression, de développement</b> .....	<b>28</b>
7.1- Axes de développement .....	28
7.2- Les indicateurs d'évaluation .....	29

# PREAMBULE

Le projet de service, clef de voûte de l'édifice institutionnel, propose une intention dynamique à un moment donné de l'histoire institutionnelle, autour de laquelle vont se fédérer l'ensemble des acteurs, des moyens et des énergies.

L'article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles et/ou représentants légaux dispose que :

« Pour chaque service ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en oeuvre d'une autre forme de participation ».

Le projet de service :

- définit les orientations générales pour la structure;
- précise les actions et changements nécessaires pour mettre en œuvre ces orientations;
- exprime un souci d'évolution et les buts à atteindre;
- est un moyen de réflexion sur l'ambition globale d'amélioration de la qualité ;
- doit aboutir à un programme d'actions synthétisant les attentes et les besoins de chacun des partenaires ;
- est une démarche de planification et d'évaluation : envisager une situation future à partir du présent au regard des enjeux, des besoins des personnes en situation de handicap et des orientations et objectifs posés.

L'élaboration du Projet de Service est basée sur la participation de l'ensemble des parties prenantes :

- des professionnels, ressources clés pour nourrir la réflexion;
- des usagers et/ou de leurs représentants légaux essentiels pour s'adapter à leurs besoins et attentes.
- des partenaires.

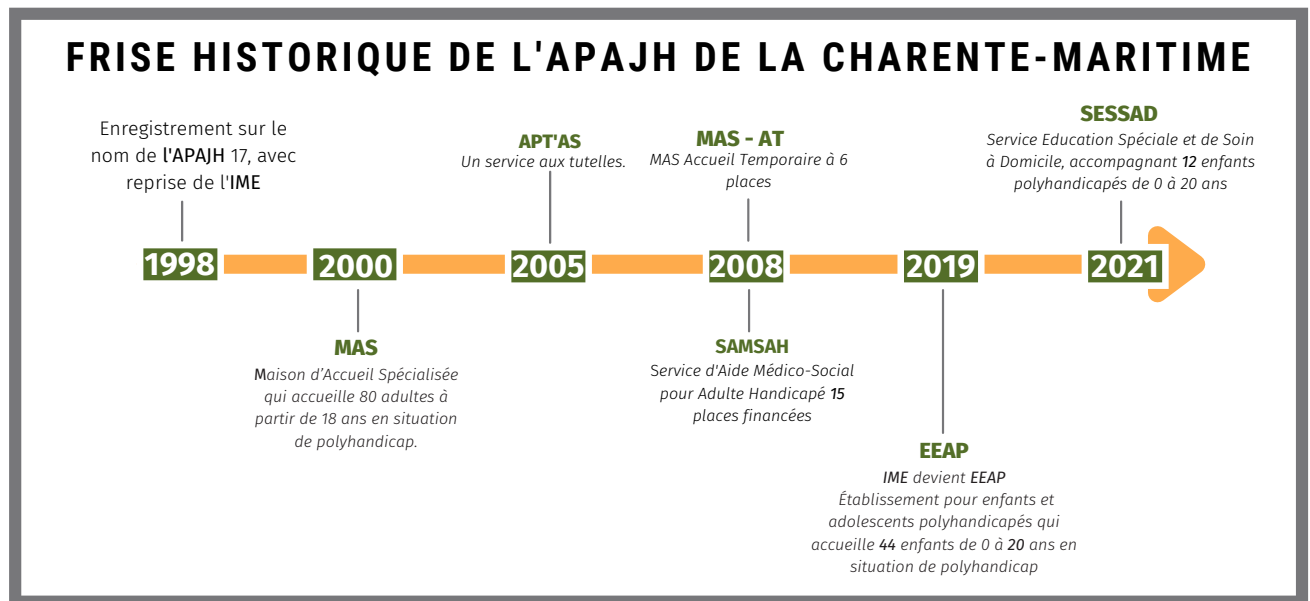
# IDENTITÉS ET VALEURS DE L'APAJH 17

## 1.1- Identités de l'APAJH 17

L'Association Départementale APAJH de la Charente-Maritime a été déclarée à la Préfecture de la Charente-Maritime en juin 1998.

C'est une Association Pour Adultes et Jeunes Handicapées : association de la loi 1901, laïque à but non lucratif.

L'APAJH 17 regroupe 3 établissements et 3 services différents dont l'objectif commun est de promouvoir la dignité des personnes handicapées en œuvrant pour leur épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale. Sa composition est la suivante:




Departement de la  
**Charente-Maritime**  
lieu d'intervention



**6** Établissement et services



**+1200**  
Personnes accompagnées



**+200**  
Collaborateurs

L'APAJH 17 partage les mêmes valeurs que la fédération **APAJH**.

Reconnue d'utilité publique, **l'APAJH** est le premier organisme en France à considérer et accompagner tous les types de handicaps: physiques, intellectuels, sensoriels, psychiques, cognitifs, polyhandicaps, troubles de santé invalidants (...)

**Mission de l'APAJH**

Assurer l'accès à tout, pour tous, avec tous!

Mouvement citoyen, l'APAJH milite pour une société inclusive.

Tout handicap, tout âge de la vie !

**Structure de l'Association Pour Jeunes et Adultes Handicapés de la Charente-Maritime**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

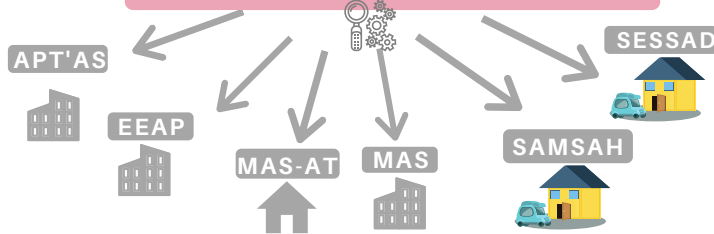
**Président** Olivier DIVET,  
**Président D'HONNEUR** Pierre QUEILLE,  
**Vice président** Alain GAURIAUD, **Secrétaire Générale** Marlène BAILLARGEON,  
**Secrétaire Adjointe** Patricia DEMARQUILLY, **Trésorier** Michel ROUSSEAU,  
**Trésorière Adjointe** Laurence ORY,  
**Autres administrateurs** Pépita JOLY, Henri BEGUIN, Joachim MONTORIOL, Thomas PLANCON, Thierry BOURC'HIS, Michaël TONDUT, Frédéric TARDIEU



**SIEGE SOCIAL**

**Directeur Général** Christophe LE NAIN, **D.A.F.** Frédéric BOUBERT  
**Responsable des ressources humaines** Séverine RINSANT, **Responsable Comptable** Virginie MIGEOT, **Assistante des ressources humaines et comptable** Julie BARTHELEMIE

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES**



**1.2- Les valeurs associatives de l'APAJH 17**



**La primauté de la personne**

L'APAJH met l'accent sur le respect dû à la personne. Pleinement consciente des particularités liées à chaque type de handicap, elle affirme la pleine reconnaissance d'égale humanité, d'égale dignité, d'égale citoyenneté de chacun au-delà des différences.

- La personne en situation de handicap est avant tout une personne citoyenne à part entière
- La personne en situation de handicap choisit son devenir et participe pleinement à la construction de son projet de vie

La personne en situation de handicap doit bénéficier, en fonction de ses capacités, de ses désirs et de son évolution de toutes les compensations nécessaires à son inclusion quels que soient ses difficultés et son âge



## La laïcité

Respect des consciences qui nous garantit de tout intégrisme et de toute exclusion.

« Pour l'APAJH, la laïcité c'est la construction d'un espace public, commun à tous les citoyens sans exception, ouvert à tous, indépendamment des origines, des religions, des convictions, des niveaux économiques : tous citoyens, égaux en droits et en devoirs.

*Nous recherchons ce qui rapproche et non ce qui sépare. »*



## Engagement citoyen solidaire

Les associations, puissants moteurs de sensibilisation des citoyens, favorisent un fonctionnement démocratique. La dimension associative de l'APAJH repose sur le lien social. Elle favorise :

- ➔ la capacité d'innovation ;
- ➔ l'expression des familles et des proches ;
- ➔ la souplesse dans les réponses apportées ;
- ➔ la capacité de médiation entre les associations et les pouvoirs publics.

L'APAJH 17 exige une véritable solidarité nationale et entend être le relais actif de cette solidarité.

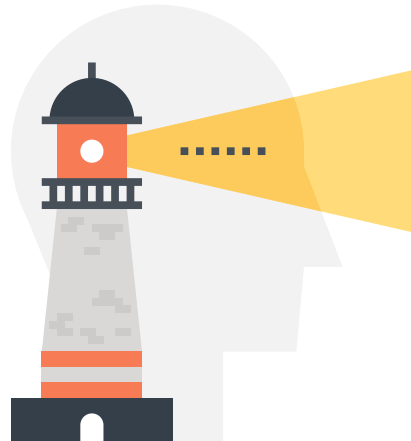


## De l'intégration à l'inclusion

L'APAJH refuse la stigmatisation des différences. Les personnes en situation de handicap sont naturellement incluses dans les divers lieux de vie et espaces sociaux ordinaires.

L'accessibilité universelle va bien au-delà de l'accessibilité physique du bâti c'est « l'accès à tout pour tous, avec tous » (Charte de l'Accessibilité universelle, Paris, 2014).

### 1.3- La vision de l'APAJH 17 à travers le SAMSAH



À travers le SAMSAH, l'APAJH 17 a pour **vision** de promouvoir la **bienveillance** envers les personnes en situation de handicap accompagnées ainsi que le **respect de leurs choix** tout en leur fournissant un **service personnalisé de qualité**.



# LES MISSIONS

## 2.1- Les missions du SAMSAH APAJH17

Se référant à l'article D. 312-162 du CASF, le **SAMSAH** a pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap par un **accompagnement adapté** favorisant le **maintien** ou la **restauration** de leurs **liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires** ou **professionnels** et facilitant leur accès à l'ensemble des **services offerts par la collectivité**.

### 2.1.1- Les missions du SAMSAH se déploient sur deux axes:

#### Axe sanitaire

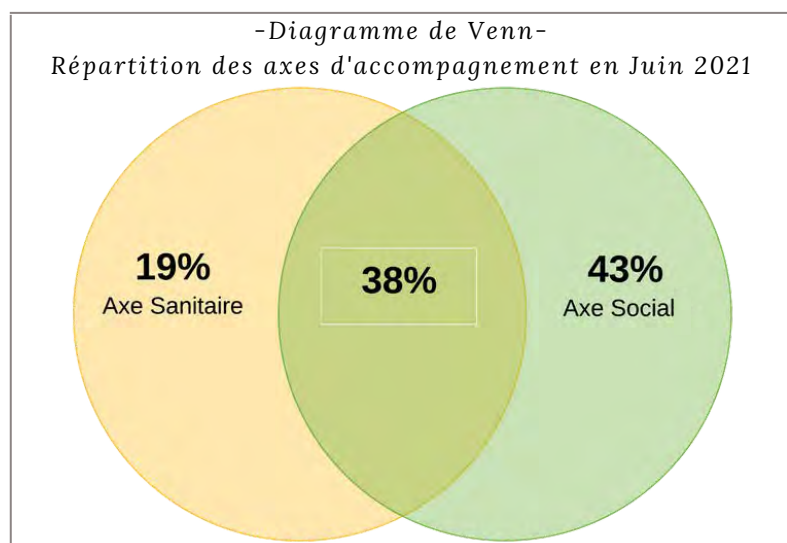
Apporter un accompagnement médical et paramédical coordonné en milieu ouvert par:

- des soins spécifiques, adaptés à la nature du handicap, qui ne sont pas pris en charge par le système libéral.
- l'accès aux soins, à l'effectivité de leur mise en œuvre.
- l'assistance ou l'accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence.
- le suivi et la coordination des intervenants.

#### Axe social

Permettre l'expression, l'intégration et favoriser la réalisation du projet de vie par:

- l'accompagnement social en milieu ouvert.
- l'identification, l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés.
- l'assistance, l'accompagnement ou l'aide dans la réalisation des actes de la vie pour l'accomplissement des activités domestiques et sociales.
- le soutien, l'écoute et la collaboration avec la famille, les aidants et l'entourage social.



## 2.2- Les repères juridiques

Le **cadre réglementaire** du SAMSAH est défini par :

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico- social pour adultes handicapés.
- L'article 5.1 du décret du 20 mars 2009.

### 2.2.1- Son inscription

**Dans le Plan Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028**

Le projet du **SAMSAH-APAJH17** s'inscrit pleinement dans ce nouveau projet 2018-2028, précisément dans le cadre des objectifs visés:

- Offrir plus de prévention et d'éducation à la santé,
- Assurer un accès à une offre de soins coordonnée et structurée,
- Promouvoir un environnement sain,
- Prévenir les conduites addictives et promouvoir la santé mentale.

**Dans le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes en situation de handicap:**

- L'évaluation multidimensionnelle des besoins de l'utilisateur et/ou de proches aidants dans toutes ses dimensions : son environnement physique, son habitat, son environnement social, son entourage, la réalisation des activités de la vie quotidienne, les aides et démarches déjà mises en œuvre.
- La structuration de la prévention de la perte d'autonomie.
- Le déploiement de la notion de parcours à travers des outils structurés : le plan d'accompagnement global. Celui-ci est un document contractuel où les différents acteurs autour de la situation d'une personne handicapée s'engagent dans les modalités de prise en charge et d'accompagnement.
- Le soutien aux aidants dans l'accompagnement qu'ils réalisent à domicile et le respect du choix de vie des personnes en situation de handicap.
- Une amélioration continue en termes de formation des dirigeants et des intervenants, de qualité de l'accueil, de l'orientation et de la coordination avec d'autres partenaires, ainsi que de qualité de l'évaluation de l'accompagnement proposé.



## **Dans les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles**

Il est essentiel d'intégrer les recommandations dans l'organisation du service afin de poursuivre une démarche d'amélioration continue de la qualité. Elles servent de repères dans l'accompagnement au quotidien.

Les professionnels du SAMSAH sont sensibilisés aux RBPP suivantes:

- L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité.
- La bientraitance : définition et repères et mise en œuvre.
- Prévention de la maltraitance.
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé.
- Les pratiques de coopération et de coordination de parcours, le soutien aux aidants, l'éthique et la santé des personnes.
- L'expression des usagers via la création du CVS et des enquêtes de satisfaction.

## **Dans un projet de développement au regard des besoins du nord Charente Maritime.**

Ce projet de service s'inscrit dans le cadre de la vision de l'APA JH 17 et des valeurs qu'elle porte :

- **La primauté de la personne** : chaque personne handicapée doit se voir garantir son projet de vie personnalisé.
- **La laïcité** : respect des consciences qui nous garantit de tout intégrisme et de toute exclusion.
- **La citoyenneté** : la gratuité est essentielle dans l'engagement associatif tout en s'inscrivant dans la force d'une conviction.

De ces valeurs découlent des choix politiques tels que :

- Le droit des personnes handicapées.
- Le handicap : problème de société.
- L'unité foncière des problèmes du handicap.
- L'intégration des personnes handicapées en milieu ordinaire.


A travers le SAMSAH, la vision de l'APA JH 17 est donc de promouvoir la bientraitance et le respect du choix de l'utilisateur.

## **Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service d'accompagnement.**

Toujours dans le souci de promouvoir la qualité du service, le SAMSAH s'est engagé dans une démarche de certification CAP'HANDEO Polyhandicap en 2021. La mise en œuvre de ces travaux se base sur le référentiel mis à disposition par l'association Handéo.

Ils répondront aux différents critères définis et viseront à améliorer l'accompagnement des usagers.

### 2.3- Fiche technique du SAMSAH de l'APA JH 17

<b>Date de création</b>	2008
<b>Type de service</b>	Service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de la Charente Maritime
<b>Numéro SIRET</b> <b>Numéro FINESS</b>	42251 244 2000 76 17000 21 612
<b>Adresse géographique</b>	40 Avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle.  Ligne 3 ou ligne 4 arrêt bus Technoforum
<b>Coordonnées</b>	samsah@apajh17.fr 09 63 50 15 81
<b>Ouverture du bureau</b>	lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
<b>Nombre de personnes accompagnées</b>	15 places financées
<b>Modalités de prise en charge</b>	Accompagnement à domicile, gratuit pour les adultes en situation de handicap ayant une notification SAMSAH délivrée par la CDAPH.
<b>Axes d'accompagnements</b>	Axe sanitaire et Axe social
<b>Secteur d'intervention</b>	le nord du département de la Charente Maritime
<b>Convention collective</b>	CCNT 66
<b>Direction</b>	Directeur: Christophe LE NAIN Directrice adjointe: Martine THARAUD
<b>Nombre de salariés et d'Equivalents Temps Plein (ETP)</b>	Cheffe de service: 0.8 ETP 1 AMP et 3 AS pr 4 ETP Ergothérapeute: 0.15 Etp Un médecin physique et de rééducation fonctionnelle: 0.05 ETP Infirmière: 0.05 ETP Kinésiterapeute: 0.10 ETP
<b>Autorité de Contrôle et de Tarification</b>	Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine Conseil Départemental de la Charente Maritime

# LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE

## 3.1- Le public accompagné

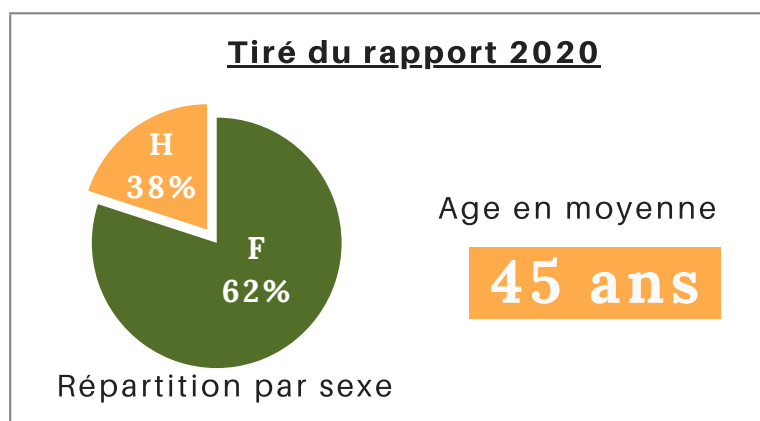
Le profil des usagers accompagnés est en évolution constante depuis l'ouverture du service.

La grande dépendance est le trait dominant des personnes accompagnées. Aujourd'hui, nous distinguons **3** types de profils:

- 43% Les personnes présentent un **handicap moteur, intellectuel, cognitif, sensoriel** très important et complexe générant une grande dépendance (Polyhandicaps);
- 24% Les personnes atteintes de **maladies neuro dégénératives** telles que la Chorée Huntington, la sclérose en plaques,...
- 33% Les personnes atteintes d'un **handicap psychique** associé à un trouble moteur, dépression sévère, bi - polarité ou **schizophrénie** associée à un handicap moteur, handicap rare, trauma - crânien.

### Classification selon les pathologies détaillée et précise en 2020.

- Psychose schizophrénique ou schizophrénie
- Chorée de Huntington
- Sclérose en plaques
- Traumatisme crânien
- Dépression chronique
- Dépression sévère et paranoïa
- Déficience intellectuel
- Bipolarité
- Epilepsie pharmaco résistante
- Syndrome de mélasse
- Ataxie cérébelleuse
- Syndrome de Sotos
- Infirmes Moteur Cérébral



### 3.2- De la notion de place à celle de file active

Comme le précise le décret n°2018-519 du 27 juin 2018 et le guide réalisé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur la notion de mesure de l'activité, taux d'occupation, file active, l'objectif est de favoriser la fluidité des parcours de vie des personnes en situation de handicap conformément à l'approche inclusive et à la démarche « Réponse accompagnée pour tous ». Le SAMSAH s'engage totalement dans cette démarche.

« **La file active** » représente le nombre de personnes accompagnées au moins une fois dans l'année par le service. Cette définition est complétée d'une convention de mesure définissant des « critères d'entrée dans la file active ».

On évoque de plus en plus le terme « fonctionnement en file active », pour désigner le fait qu'un E.S.S.M.S. accueille ou accompagne un nombre d'usagers potentiellement supérieur à sa capacité autorisée exprimée en nombre de places. Fonctionner « en file active » signifie en réalité moduler l'accompagnement proposé à chaque personne dans une logique de personnalisation et de subsidiarité avec des interventions de professionnels libéraux, d'autres acteurs du champ médico-social ou d'acteurs dits « du milieu ordinaire » et chercher à accompagner le plus de personnes possible compte tenu des ressources de l'établissement ou du service médico-social.

L'indicateur « file active » présente donc l'avantage de valoriser ce mode de fonctionnement consistant à définir les prestations à délivrer au regard d'une évaluation des besoins individuels et à diversifier les prestations assurées par le plateau technique pluridisciplinaire.

La notion de « file active » vient également rendre compte de notre capacité de mobilisation à travers la possibilité d'affecter les ressources sur les modalités d'accompagnement correspondant à la singularité des demandes, tout en maintenant un plateau technique susceptible d'offrir les modalités spécialisées les plus diverses.

**Une personne est comptabilisée dans la file active** : lorsqu'un document individuel de prise en charge ou contrat de séjour est formalisé et transmis à l'utilisateur ou alors lorsque l'équipe a réalisé pour elle une prestation dans le cadre d'une évaluation de situation ou dans une démarche d'élaboration de projet individuel (à la demande de la MDPH, dans le cadre d'un partenariat entre structures, d'une fonction d'appui...)

Ce raisonnement en file active devrait ainsi permettre d'améliorer la gestion de l'attente des familles qui souhaitent être accompagnées. Cela induit une vigilance toute particulière autour de la « non-rupture de parcours ».

### 3.3- Les dynamiques de parcours des bénéficiaires

Le public accompagné provient de plusieurs sources:

- La MDPH;
- Des services et établissements partenaires;
- Les particuliers munis de la notification SAMSAH.

Suivant l'évolution du profil de la personne en situation de handicap, elle peut être orientée vers un autre service ou établissement mieux adapté à ses besoins et attentes.

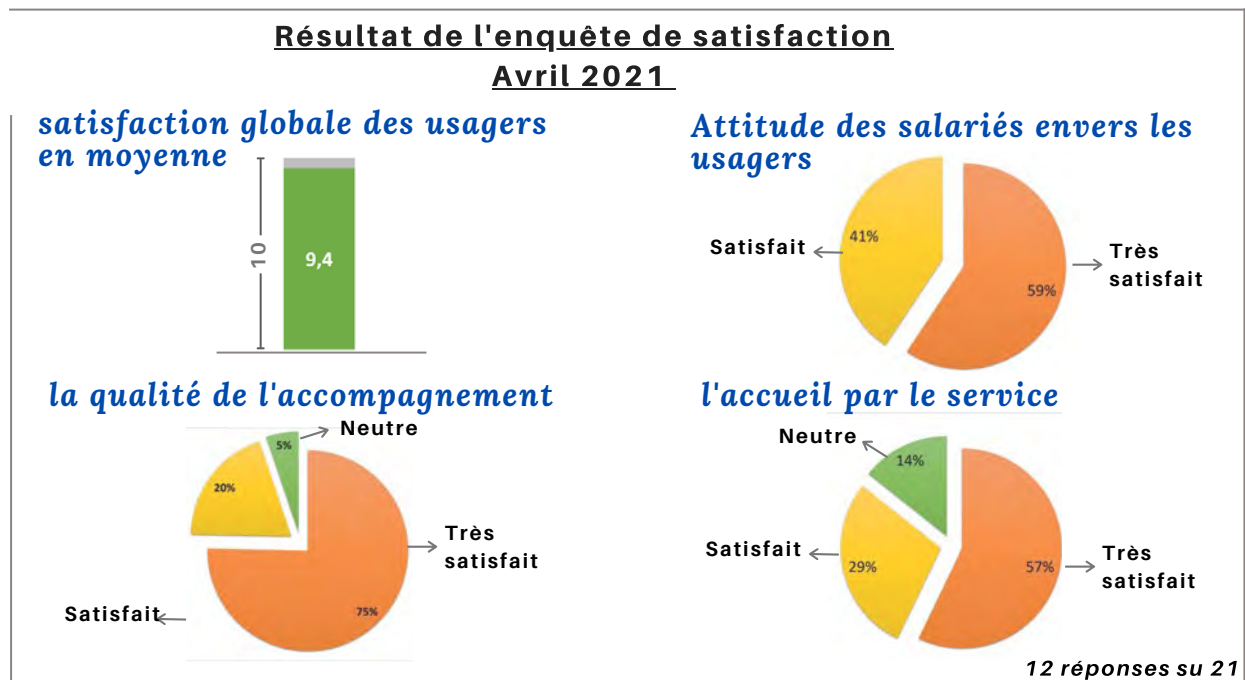
### 3.4- Participation de l'utilisateur

#### Élaboration du projet personnalisé individualisé (PPI)

L'utilisateur est au cœur de l'élaboration de son projet personnalisé du début de son accompagnement lors de l'accueil, l'élaboration, la co-écriture ainsi que la mise en œuvre.

#### Enquête de satisfaction

Le SAMSAH a réalisé en avril 2021 une enquête de satisfaction auprès de tous les usagers afin d'évaluer le service qui est proposé. Les critères d'évaluation portent sur: l'accueil, la rencontre, la communication, la mise en œuvre des différents outils de la loi 2 janvier 2002, l'accompagnement au quotidien.



#### Conseil de la Vie Sociale

Un conseil de la vie sociale pour le SAMSAH et le SESSAD a été mis en place le 30 juin 2021 afin de favoriser l'expression des usagers. Ils sont encouragés à s'exprimer sur le fonctionnement du service, règlement intérieur dans le but d'une amélioration continue de leur accompagnement.

### 3.5- Place de l'entourage

La famille, le parent et le représentant légal constituent des maillons essentiels du travail engagé avec les bénéficiaires. Pour que s'instaure un véritable partenariat entre les proches et les professionnels, il faut que chacun accepte de reconnaître ses compétences respectives et ses limites.

Ce partenariat est possible grâce à :

- La transparence dans la prise en charge ;
- La reconnaissance de la place des personnes aidantes ou représentants légaux dans l'accompagnement de la personne en situation de handicap (recueil des attentes, évaluations des potentialités et des besoins des aidants, les enquêtes de satisfaction, les réunions de synthèse);
- La mise en avant de la complémentarité existante entre les personnes aidantes et/ou représentants légaux et les professionnels du SAMSAH.

Les échanges sont basés sur le respect mutuel de chacun ainsi que sur l'expression de différents principes nécessaires à l'instauration d'un lien de confiance comme:

- la disponibilité;
- l'écoute attentive;
- la prise en compte de la pluralité des points de vue;
- la transparence.

Au SAMSAH, ce partenariat se traduit par la mise en place d'échanges réguliers avec les familles sous forme:

- de contacts téléphoniques,
- d'écrits,
- de rencontres, telle que la participation aux réunions CVS.

# LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION

## 4.1- La nature de l'offre

La nature de l'offre évolue en fonction des besoins et attentes de la personne en situation de handicap. Il y a deux axes d'intervention: sanitaire et social. Toutefois, on peut les lister ainsi en se basant sur les activités réalisées les 5 dernières années:

- Soins d'hygiène et de santé réguliers;
- Valorisations et encouragements afin de rassurer et de stimuler l'autonomie;
- Sorties diverses (sport, équitation, balade en kayak, voile...) afin de faciliter la socialisation;
- Accompagnements aux rendez-vous médicaux, banque, médiathèque, EMMAÛS, centre commercial, bureau de vote...;
- Trouver un lieu d'hébergement, une structure d'accueil adaptée sur le long terme.
- Stimulations à la communication et à l'expression de leurs besoins et attentes, renforcer l'autodétermination;
- Ecouter et soutenir la personne dans ses relations en lien avec la famille (vie affective, couple, sexualité, ...);
- Soins de rééducation et de réadaptation en ergothérapie.

S'ajoutent aussi :

- L'évaluation des besoins;
- L'élaboration du projet personnalisé individualisé;
- L'élaboration des plannings prévisionnels;
- L'accompagnement dans la redécouverte de nouveaux centres d'intérêts;
- La coordination avec les partenaires.

## 4.2- L'organisation de l'offre

L'organisation de l'offre de service se décline en 3 volets:

- L'admission ;
- Les volets techniques;
- Les moyens matériels permettant la réalisation des missions.

### 4.2.1- L'admission

Chaque bénéficiaire accueilli au SAMSAH a un parcours singulier et présente des besoins et attentes spécifiques qui devront être étudiés en commission d'admission.

Afin de mieux comprendre chaque histoire, chaque trajectoire, une procédure d'admission est définie. ***voir la procédure d'admission et le processus d'élaboration du projet personnalisé et individualisé.***

Elle a pour objectif d'identifier la demande, les attentes et les besoins, de comprendre l'adéquation entre le demandeur et les différentes composantes de l'accompagnement proposé par le SAMSAH.

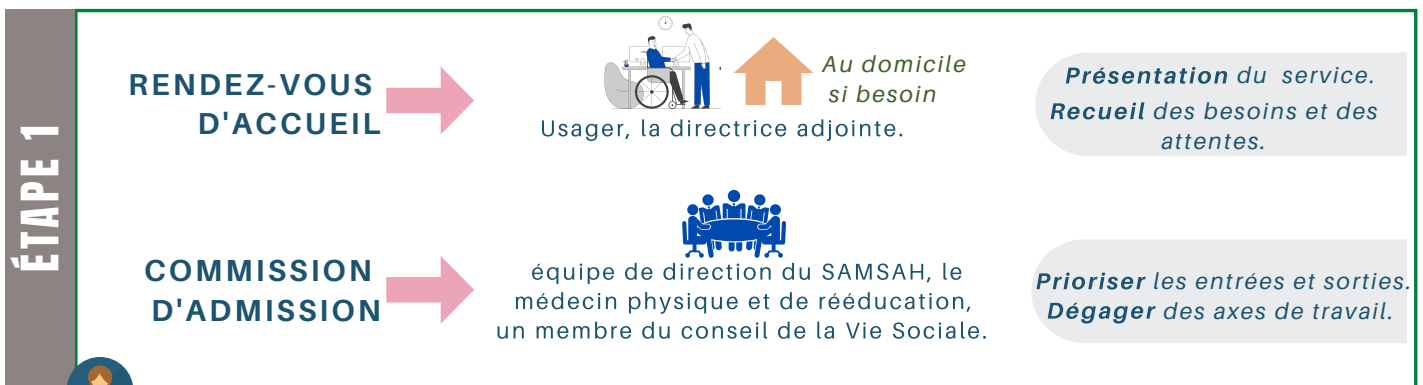
## Procédure d'admission au SAMSAH



**La notification M.D.P.H. est obligatoire pour toute demande d'admission.**

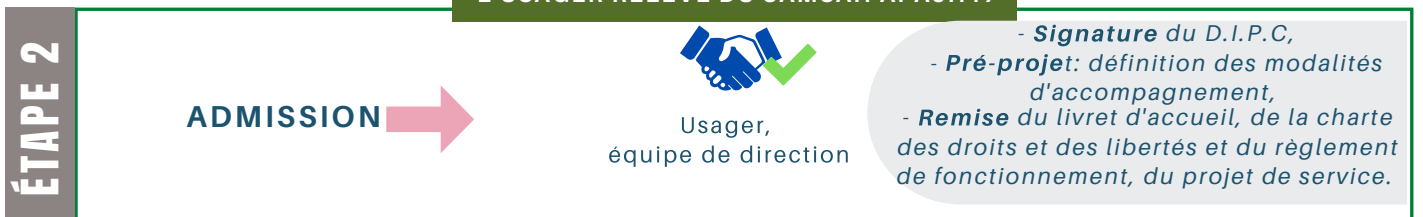
**Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la commission d'admission.**

**Dans le cas où l'utilisateur ne relève pas du SAMSAH APAJH 17, il lui sera proposé une autre structure correspondant mieux à ses besoins et attentes.**



Consultation médicale: médecin coordonnateur et médecin MPR si nécessaire.

### L'USAGER RELÈVE DU SAMSAH APAJH17



**Pour envisager un accueil, la personne devra :**

- bénéficier d'une **notification SAMSAH** délivrée par la CDAPH.
- habiter le **Nord du département de la Charente Maritime**
- être en situation de **grande dépendance**.

Toute demande devra être formulée par écrit, accompagnée du **dossier de candidature** du service dûment renseigné et complet.

La décision d'admission est prise par la direction générale de l'APAJH 17.

Après validation par la direction du SAMSAH, elle est signifiée à la personne, le cas échéant au représentant légal si elle ne bénéficie pas d'une mesure de protection.

- En cas de refus, la direction contactera la personne et ou le représentant légal.
- Dans tous les cas, la direction informe l'observatoire de la MDPH des arrivées, des refus et des départs des usagers.



Lors de l'admission, il est remis un livret d'accueil auquel sont annexés la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, la liste des personnes qualifiées et le contrat d'accompagnement ou Document individuel de prise en charge qui devra être signé par toutes les parties.

Toute modification du contrat, en terme des prestations ou autres, fera l'objet d'un **avenant**.

#### **4.2.2- Les volets techniques**

Afin de répondre aux besoins et attentes de l'usager, suite à l'admission, plusieurs volets techniques viennent compléter le processus d'accompagnement.

##### **Signature du document individuel de prise en charge (D.I.P.C.)**

L'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'un contrat soit conclu entre l'usager ou futur bénéficiaire et le service. Il est établi lors de l'admission et sera remis (au bénéficiaire et/ou au représentant légal) dans les 15 jours qui suivent l'admission.

Il devra être signé dans le mois qui suit l'admission. Il détaille les engagements réciproques.

##### **L'assignation d'un référent à la personne accompagnée**

Le SAMSAM utilise un système de référent pour chaque bénéficiaire de façon à optimiser la connaissance des besoins et la fluidité des informations.

Sa mission d'ordre administratif, sera de synthétiser les observations faites tout au long de l'accompagnement et de présenter ce document lors de la réunion de synthèse à l'équipe pluridisciplinaire. Le rôle du référent se décline comme suit:

- Il contribue à la rédaction du compte-rendu de réunion de synthèse, à la rédaction du projet personnalisé et document unique de prise en charge;
- Il veille à la tenue du dossier d'accompagnement de vie quotidienne sur notre logiciel;
- Il centralise des informations issues des divers membres de l'équipe de travail;
- Il garantit le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé.
- Il peut saisir le responsable de service, demander une réunion pour réexaminer le projet personnalisé avant la fin de la période prévue si nécessaire.

Conformément à **l'article 5.1 du décret du 20 mars 2009**, en concertation avec la personne en situation de handicap, sa famille, son représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire, la cheffe de service nomme le référent pour une durée de trois ans en principe. La cheffe de service peut proposer, à tout moment, à son initiative ou après étude d'une demande de la part du référent, de la personne accompagnée, de la famille ou du représentant légal, une autre personne à cette fonction.

### La synthèse

Afin d'actualisé le P.P.I. (via un avenant P.P.I.), une synthèse est réalisée afin de réévaluer l'accompagnement mais aussi les besoins et attentes de la personne. Elle peut être réalisée suite à la demande de la MDPH, à la fin de la validité de la notification ou à l'arrêt d'un accompagnement.

### L'élaboration du projet personnalisé individualisé (P.P.I.)

C'est à partir des besoins et des attentes du bénéficiaire, des capacités de réponses institutionnelles et partenariales que s'élabore le projet personnalisé individualisé de chaque usager.

Cet outil institutionnel permet de faire émerger la spécificité des interventions et de fixer, en fonction d'une compréhension globale de la problématique, les moyens sanitaires, éducatifs, thérapeutiques nécessaires à mettre en œuvre.

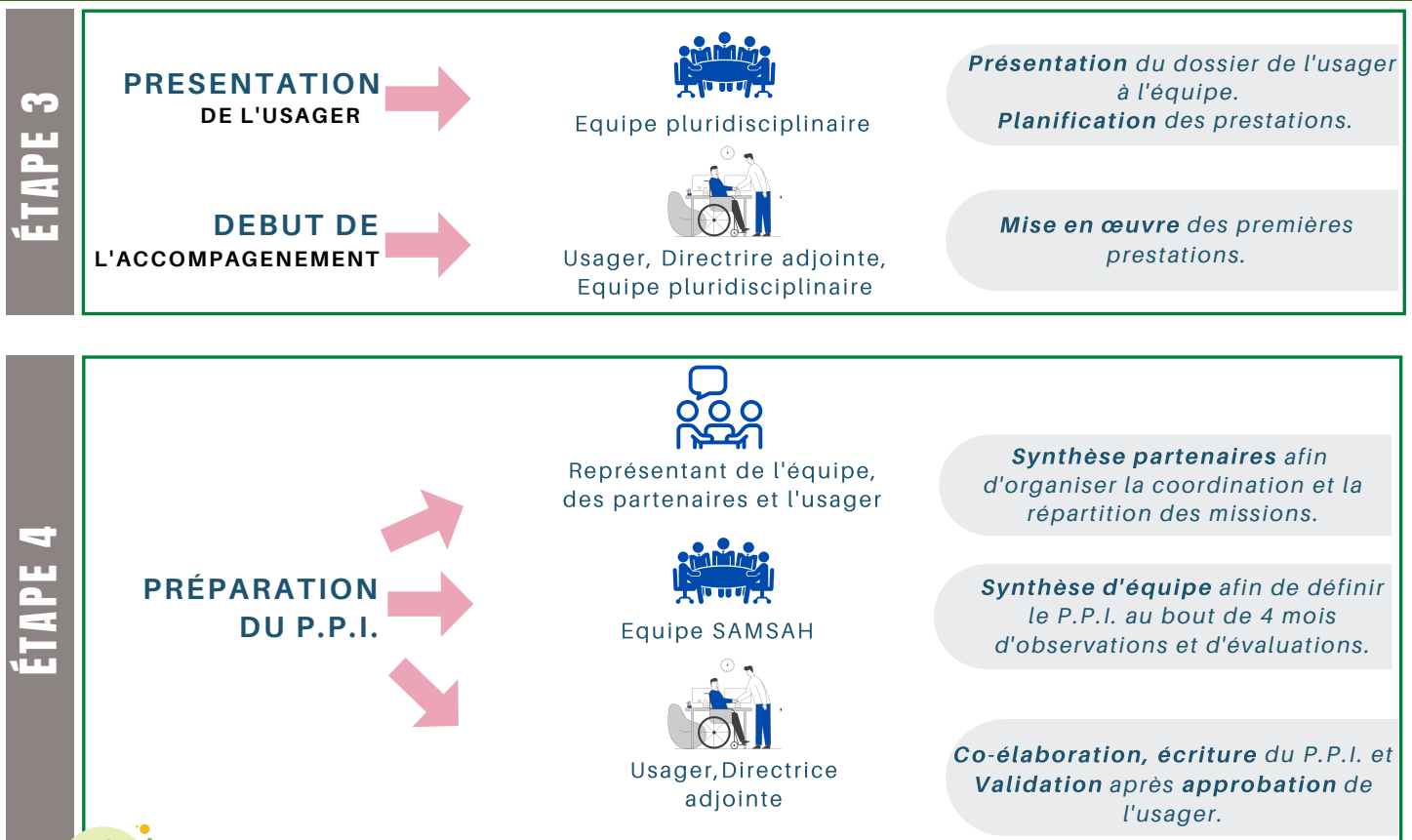
C'est un outil essentiel qui définit et structure les conditions de prise en charge, la cohérence des actions et la coordination des acteurs.

C'est un repère constant qui permet de vérifier et évaluer la cohérence des stratégies.

voir la cartographie de l'élaboration du P.P.I.

# CARTOGRAPHIE

## Processus d'élaboration du projet personnalisé individualisé



Le P.P.I. est sujet à des modifications et évaluations tout au long de l'accompagnement, soit à la demande de l'usager /sa famille ou selon l'évolution de sa situation.

## Attestation médicale

Lors de votre demande pour une admission au SAMSAH, il peut vous être demandé attestation médicale de votre médecin traitant mentionnant vos besoins spécifiques sur le plan de la santé.

(Séances de rééducation à mettre en place, troubles spécifiques lors des sorties à l'extérieur, sensibilités particulières ...)

## Organisation des activités

A ce jour, le SAMSAH organise plusieurs types d'activités:

- Les activités définies dans le projet personnalisé.

Un **planning prévisionnel** mensuel est remis à chaque usager. Il précise l'heure et l'objectif de l'intervention. Pour l'accompagnement sanitaire, nous privilégions les horaires du matin, les accompagnements d'ordre social, culturels ou sportifs sont programmés, en général, les après-midis.

- Les activités extraordinaires

Plusieurs fois par an, le SAMSAH organise une activité dite « extraordinaire » pour quelques usagers en lien avec leur projet personnalisé.

Un document formalisé sous forme de projet en trois parties nous permet d'acter et d'encadrer la mise en œuvre. Il se décline comme suit :

### la première partie

La **première partie** présente le projet d'activité collective: l'objectif, les moyens humains, matériels, le coût pour le service et le coût pour le bénéficiaire.

Cette partie reste administrative et doit être validée par la cheffe de service.

### la deuxième partie

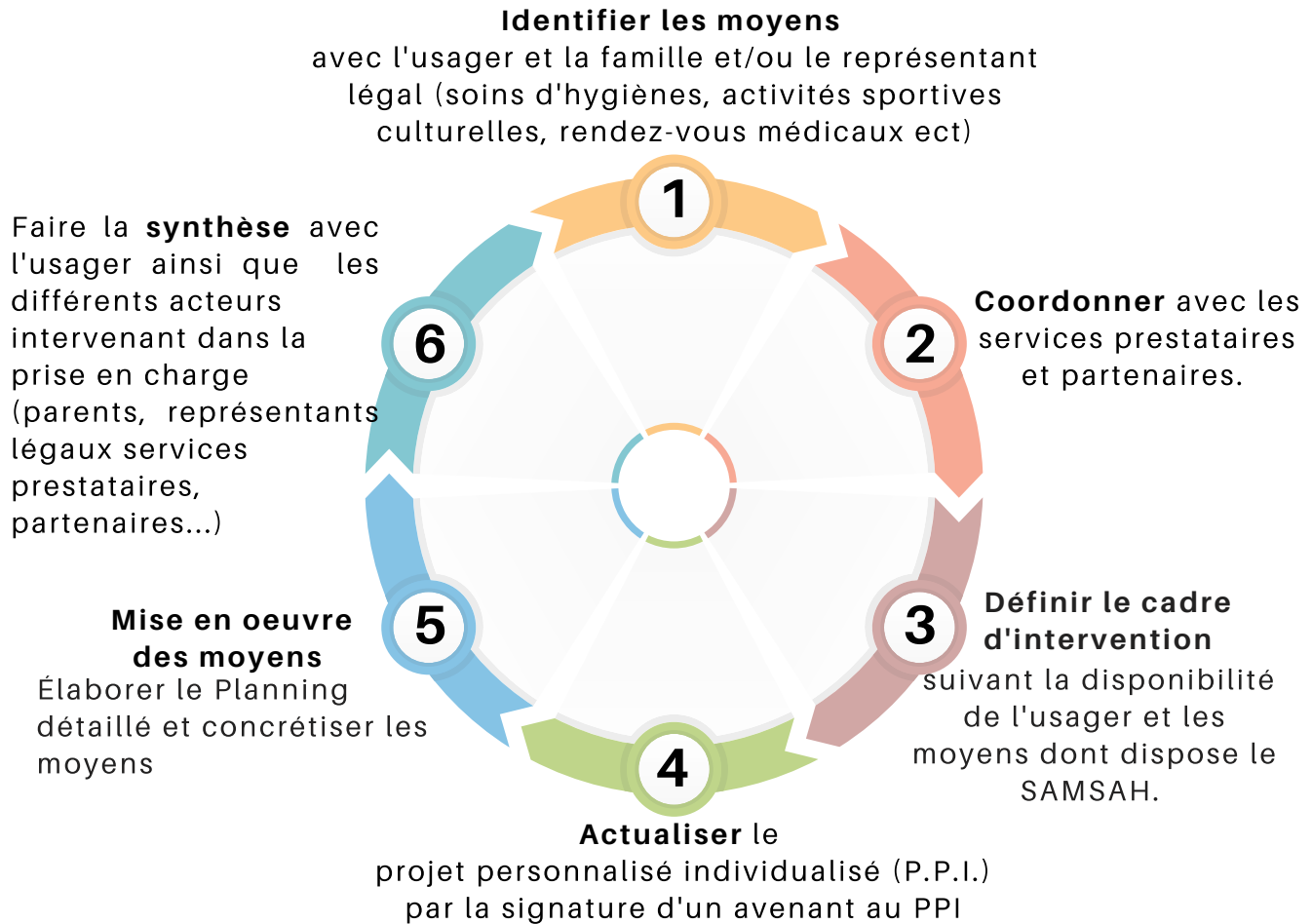
La **deuxième partie** s'adresse à l'utilisateur. Le projet d'activité et ses conditions de réalisations sont décrits. L'utilisateur devra la signer s'il souhaite participer.

### la troisième partie

La **troisième partie** présente le compte rendu final fait par les professionnels et l'évaluation de l'activité.

# CARTOGRAHIE

## du processus et mise en oeuvre de l'accompagnement de l'utilisateur



### Fin de la prise en charge ou arrêt de l'accompagnement



- Sur demande. Le bénéficiaire et/ou son représentant légal peut demander par écrit la fin des prises en charges pour des raisons personnelles. Un entretien est organisé par la cheffe de service. Si la position est maintenue, le départ a lieu conformément aux droits de l'utilisateur. L'observatoire de la MDPH est informé.
- Une réorientation décidée en concertation avec l'intéressé, famille/représentant légal. Suite à un changement d'adresse, l'aboutissement d'un PPI ou de l'évolution de la situation de la personne.
- La fin de la validité de la notification SAMSAH délivrée par la MDPH sans demande de renouvellement.
- Une demande d'exclusion pour non respect des engagements signés dans le contrat d'accompagnement (DIPC).
- Le décès de la personne accompagnée.

### 4.2.3- Les moyens matériels

Les locaux du **SAMSAH-APA JH 17** sont composés de:

- 2 bureaux;
- un grand espace d'accueil;
- une salle de réception ou réunion;
- une salle à manger pour les salariés ainsi qu'une cuisine;
- une terrasse.

Pour la réalisation des prises en charges, le SAMSAH met à disposition des salariés:

- 4 véhicules adaptés afin de pouvoir aller aux domiciles des bénéficiaires, des véhicules légers de service;
- Un téléphone fixe;
- Un téléphone portable incluant forfait appel et internet;
- Des tenues adéquates, elles sont fournies aux personnels de proximité qui interviennent pour l'accompagnement sanitaire (chaussures spécifiques, blouses, surblouses, gants, gel hydro alcoolique);
- Des jeux.

### 4.3- L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture

Le SAMSAH s'engage depuis 13 ans dans une démarche d'ouverture, de partenariat et de coopération dont les effets se concrétisent dans de nombreux domaines.

- Des échanges réguliers s'organisent avec des établissements médico-sociaux privés ou publics par la mise en place de réunions mais aussi avec le secteur hospitalier à La Rochelle (convention signée avec l'hôpital).
- Une coopération régulière avec des collectivités locales telles que la ville de La Rochelle, le Conseil Départemental, des organismes relevant du handicap, comme la MDPH, ou les centres sociaux est effective.
- Un partenariat avec des organismes de formation comme l'IRTS ou GERFI existent.
- Des partenariats avec des associations sportives cercle Handi Rochelais, Handi Sport, sport adapté et avec des associations d'ordre culturel: centres sociaux et culturels.
- Des partenariats avec des services prestataires comme le CCAS de La Rochelle, L' ESCALE, l'association à deux mains à Surgères, Vitaliance....

Sur les recommandations de la HAS, nous utilisons le **guide en ligne**, réalisé par le pôle ressources national "sports & handicap", [www.handiguide.gouv.fr](http://www.handiguide.gouv.fr) et **la plateforme d'informations**, notamment sur les loisirs, la culture, le sport et la vie en général [www.handicapinfos.com](http://www.handicapinfos.com).

# LES PRINCIPES D'INTERVENTION

## 5.1- Accueil - confiance

Chaque personne est accueillie au SAMSAH dans sa singularité. Au-delà de la rencontre initiale, l'accueil au SAMSAH correspond à un positionnement professionnel qui se construit avec la personne et sa famille à travers l'écoute, le recueil et la prise en compte de leurs attentes, de leurs contraintes, de leur mode de vie, de leurs différences, de leurs similitudes.

Tout au long de la prise en charge, l'équipe du SAMSAH construit et établit une relation de confiance avec la personne et sa famille : accompagner et cheminer avec chaque personne là où elle en est, porter attention et vigilance à son existence, à ses aspirations et ses capacités. Ceci garantit la construction d'une réelle relation de soins bienveillants.

## 5.2- Respect de la vie privée, de l'intimité et de la dignité

L'équipe du SAMSAH intervient au domicile de la personne et de sa famille.

La notion de domicile désigne l'espace privé « espace d'intimité », protégé par la loi dans lequel nul ne peut s'immiscer, s'il n'y est pas explicitement autorisé par les intéressés.

## 5.3- Confidentialité

Le SAMSAH garantit la confidentialité des informations (médicales, état civil, administratives, financières) des personnes. Seules les personnes habilitées, soit par le représentant légal, soit par une procédure judiciaire légale, peuvent y avoir accès.

Les salariés sont tenus à la discrétion professionnelle. L'équipe du SAMSAH s'engage avec l'accord de l'utilisateur ou de son représentant légal :

- A partager les informations concernant les adultes et les familles au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsque cela est nécessaire au regard de l'accompagnement médical, psychologique, social de la personne accompagnée et lorsque cela est utile à la compréhension, à la réflexion et à la mise en œuvre du projet personnalisé individualisé.
- A partager avec les autres membres de l'équipe, afin d'apporter une justesse dans l'accompagnement, dans la relation et la compréhension de la personne et sa famille.

Les professionnels du SAMSAH sont soumis au règlement général de la protection des données (RGPD).

# LES PROFESSIONNELS ET LES COMPÉTENCES MOBILISÉES

## 6.1- Les compétences et qualifications mobilisées

Les missions du SAMSAH nécessitent des compétences qui requièrent des qualifications spécifiques identifiées comme suit :

### Les fonctions d'encadrement



L'équipe de direction

- Le Directeur Général
- La Directrice adjointe **0.8ETP**

### Les fonctions d'accompagnement



Le personnel socio-éducatif

- Une aide médico-psychologique **1ETP**

Le personnel paramédical et médical



- Trois aides-soignants **3ETP**

- Une ergothérapeute **0.15 ETP**

- Un médecin de médecine physique et de rééducation fonctionnelle **0.05 ETP**

- Une infirmière **0.05 ETP**

- Une kinésithérapeute **0.10 ETP**

### Les fonctions supports

La gestion administrative et comptable se réalise au siège de l'APJAH 17.

## 6.2- La dynamique du travail

### Réunions hebdomadaires

Elle peut se décliner en plusieurs types de réunion

- Une réunion d'organisation
- Une réunion de synthèse : préparée en amont par le référent et l'utilisateur ; ce dernier sera invité à cette rencontre ainsi que ses proches et toutes les personnes ressources susceptibles d'apporter une aide dans l'élaboration du PPI - toujours en accord avec la personne accompagnée.

### Les transmissions

Après chaque intervention, les professionnels du SAMSAH enregistrent les transmissions sur un logiciel sécurisé. Les transmissions retracent:

- le déroulement de la prise en charge,
- les incidents,
- les changements observés lors de la prise en charge (changement de comportement ect...).

Les professionnels ne formalisent par écrit que les éléments strictement nécessaires à l'accompagnement.

### Les réunions institutionnelles

La cheffe de service participe aux réunions d'informations de l'APAJH 17 réalisées une fois par mois.

## Réunion de fonctionnement

instaurée en 2021 en vue de travailler avec les professionnels, dans une démarche de qualité, l'amélioration continue des prestations et de travailler ensemble les critères d'amélioration en vue de la certification cap'handeo.

**Fréquence** : 2 heures / mois

## Les commissions d'admission

Elles sont organisées une fois par an, en fonction du nombre de sorties et de la liste d'attente. Elles réunissent la direction, le président du CVS et le médecin du service (cf. page 13).

## L'analyse des pratiques professionnelles

L'analyse des pratiques professionnelles est un lieu d'échange qui permet aux salariés de :

- Partager les difficultés rencontrées et les mettre en perspective ;
- Trouver de nouvelles stratégies d'intervention face à des situations complexes ;
- Analyser et maîtriser l'impact possible de certains vécus parfois dramatiques lors des prises en charges ou au sein de l'équipe;
- Travailler en équipe avec un médiateur externe le positionnement professionnel.

## Les formations

Chaque année, les professionnels ont la possibilité de déposer des vœux de formation.

Ils seront discutés lors d'une réunion avec la direction générale et le CSE.

Les choix de l'association sont présentés aux professionnels. L'inscription à des formations est effective chaque année .

Une mutualisation avec les autres services et établissements de l'APA JH 17 est proposée afin de diminuer les coûts et optimiser le nombre de participants.

### 6.3- Les modalités de travail en réseau et en partenariat:

Les professionnels sont vivement encouragés à maintenir et développer des relations avec des partenaires extérieurs dans le cadre de la mise en place d'actions de soins, de loisirs, d'apprentissages...

La formalisation du partenariat se réalise grâce à la signature **d'une convention** définissant les objectifs et les moyens mis à disposition et les financements éventuels (carte d'adhésion, cuisine...). Elle sera dans de nombreux cas reconduite tacitement.



Le SAMSAH bénéficie des services des autres établissements et services de l'APA JH 17.

Un CPOM est négocié en 2021 avec l'ARS et avec le Conseil département.

#### **6.4- Positionnement des professionnels à l'égard des usagers:**

- **Promotion de la bientraitance**

L'éthique et le respect des usagers sont mis en avant dans notre dynamique de travail afin de promouvoir au mieux la bientraitance.

En se basant sur les RBPP, un travail a été effectué avec une stagiaire et l'équipe du SAMSAH sur la promotion de la bientraitance.

A la fin de cet atelier nous avons co-construit, la charte de bientraitance du SAMSAH reflétant les données de la HAS.

Elle est mise à la disposition des usagers lors de l'admission dans le livret d'accueil.

Un temps de réflexion sera mis en place à partir de septembre 2021 afin de continuer dans cette démarche de promotion de la bientraitance. Il sera travaillé:

- des items en lien avec les missions du SAMSAH;
- des recommandations de bonnes pratiques professionnelles;
- des difficultés rencontrées lors des accompagnements.

*Définition de la bientraitance selon la HAS:*

*La bientraitance est une démarche globale de prise en charge du patient ou de l'utilisateur et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir*

- 1. le respect de leurs droits et libertés,*
- 2. leur écoute,*
- 3. la prise en compte de leurs besoins,*
- 4. tout en prévenant la maltraitance.*

*Charte de la bientraitance du SAMSAH (cf page 24)*

- **Prévention de la maltraitance**

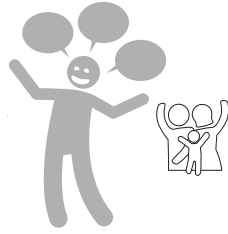
Toujours dans une démarche de promotion de la bientraitance, il est instauré dans notre association, une procédure en cas de situations préoccupantes ou de maltraitance avérée. Les professionnels du SAMSAH de l'APA JH17 adhèrent à cette procédure grâce à la mise en place de travaux de groupes permettant d'identifier différents facteurs de risques de maltraitance.

Cette procédure est aussi partagée avec les bénéficiaires dans le livret d'accueil.

# Charte de la bientraitance du SAMSAH

## -nos actions-

S'assurer que les besoins et attentes sont pris en compte dès la candidature jusqu'à la prise en charge et la sortie de l'utilisateur. Ceci à l'aide de différents outils :



- le dossier candidature;
- les échanges téléphonique/mail/rencontre avec les usagers et/ou les parents/représentants légaux;
- les projets personnalisés Co-écrits;
- les enquêtes de satisfaction;
- les grilles d'évaluation;
- les réunions CVS.

Assurer à l'utilisateur et à ses proches des informations accessibles, individuelles et loyales. "La transparence, la loyauté sont des valeurs clés pour assurer un accompagnement de qualité et construire une bonne relation entre l'utilisateur et les professionnels".



Permettre à l'utilisateur d'être l'acteur principal de son projet. Sa liberté de choix et de décision doit être prise en compte à chaque étape de son accompagnement afin de lui garantir des services répondant à ses besoins..



Respecter la dignité, l'intimité, la vie affective lors de l'accompagnement.



Sauvegarder et protéger les données relatives aux usagers. Instaurer un lieu de de communication au SAMSAH afin d'échanger avec les usagers et les proches en toute confidentialité.



Améliorer la qualité de l'accompagnement grâce aux formations mais aussi à l'aide des réflexions menées en groupe, s'inspirant des travaux des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.



**Le respect des droits et libertés de la personne accueillie.**

Le SAMSAH garantit à toute personne l'accompagnement, les droits et les libertés énoncés par l'article L.311-3 du CASF et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

**Principe de non-discrimination :** Tout usager accueilli peut accéder de manière équitable aux actions menées par le service quel que soit son origine ethnique ou sociale, son apparence physique, ses caractéristiques génétiques, son orientation sexuelle, son handicap, son âge, ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses.

**Droit à un accompagnement adapté :** Le SAMSAH propose un accompagnement individualisé le plus adapté possible aux besoins des usagers, dans la continuité de ses interventions. Ainsi, un projet d'accompagnement personnalisé est défini pour chacun.

**Droit à l'information :** Le SAMSAH propose à toute personne accompagnée une information claire, compréhensible et adaptée sur l'accompagnement sollicité dont il bénéficie. Une présentation des droits, de l'organisation et du fonctionnement du service est réalisée à l'admission. Tout usager a accès aux informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. Il est proposé aux usagers d'être accompagnés lors de la communication de ces informations.

**Droit à l'accès de son dossier :** Les dossiers des usagers sont numérisés et enregistrés sur un logiciel. L'accès à ces données sont sécurisés. L'utilisateur peut solliciter l'accès à son dossier par courrier ou courriel adressé à la direction du SAMSAH. La consultation sera organisée dans les jours qui suivent la réception du courriel ou courrier.

**Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :** Le SAMSAH respecte les dispositions légales, les décisions de justice ou les mesures de protection judiciaire ainsi que les décisions d'orientation. L'utilisateur dispose du libre choix des prestations qui lui sont proposées dans le cadre de son admission et de son accompagnement. Son consentement éclairé, sa compréhension des modalités d'accompagnement et de leurs conséquences, sont toujours recherchés lors de l'admission. Le bénéficiaire est systématiquement associé à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement personnalisé avec l'aide de son représentant légal éventuel.

Les usagers du service sont invités à participer à l'amélioration continue de la qualité du service. A ce titre, ils sont invités à exprimer leur opinion annuellement en répondant à une enquête de satisfaction.

De même, ils sont systématiquement associés aux temps de réflexion du SAMSAH (évaluation interne, externe, actualisation du projet de service)

**Droit à la renonciation :** La personne accompagnée peut à tout moment renoncer aux prestations mises en œuvre par le SAMSAH, ceci dans le respect des mesures de protection judiciaire et des décisions d'orientation de la MDPH.

**Droit au respect des liens familiaux :** Le SAMSAH favorise le maintien des liens familiaux ou leur reprise, dans le respect des souhaits des usagers et des décisions de justice.

**Droit à la protection:** Le SAMSAH garantit à toute personne accompagnée le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité ainsi que le droit à un suivi médical adapté et aux soins.

**Droit à l'autonomie :** Le SAMSAH garantit à l'utilisateur, dans les limites définies dans le cadre de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice et des obligations contractuelles, le respect de son autonomie.

**Principe de prévention et de soutien :** Le SAMSAH prend en considération les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement. Il en est tenu compte dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé. Dans ce cadre, le SAMSAH propose une assistance et un soutien adaptés aux usagers, comme à leurs proches (si le bénéficiaire en est d'accord).

**Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accompagnée:** Le SAMSAH accompagne les personnes suivies pour qu'elles puissent exercer pleinement et librement l'ensemble de leurs droits civiques et libertés individuelles, dans le respect des décisions de justice.

**Respect de la dignité de la personne et de son intimité :** Le SAMSAH garantit à toute personne accueillie un accompagnement respectant son intégrité et sa dignité. (article L 311-3 1° du CASF).

**Droit à une vie affective, amoureuse et sexuelle :** Ce droit est considéré comme constitutif de la vie privée et intime des personnes accompagnées.

**Droit à l'image :** Le SAMSAH sollicite une autorisation écrite pour photographier ou filmer les usagers du service. Il garantit une utilisation des images prises, restreinte au stricte cadre du SAMSAH ou de l'association. Tout usager du SAMSAH peut s'opposer à l'utilisation de son image qui est constitutif de sa personnalité.

**Droit à la pratique religieuse, les repères juridiques prévoient entre autre :** « La république assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » (Loi du 9.12.1905 art.1er).

«Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté de la personne accueillie d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normale des établissements ».

### **6.5- Mesure de prévention en cas de "comportements problèmes"** **BPP les « comportements problèmes » au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses »**

Dans le cadre d'un accompagnement avec le SAMSAH, un travail commun avec la famille peut être engagé.

Il se déclinera comme suit :

- Repérage
- Identification du comportement problème et la situation dans lesquels ils émergent
- Gestion de ses comportements : Rechercher des ressources spécifiques, d'équipe spécialisée
- Soutenir les personnes ayant été confrontées à la crise
- Intégrer dans la démarche l'évaluation des pratiques relative à la prévention et la gestion des « comportements problèmes »
- Réévaluer les besoins en accompagnement de la personne pour faire évoluer si nécessaire son projet d'accompagnement en coordination avec les acteurs du territoire.

# OBJECTIFS D'ÉVOLUTION, DE PROGRESSION, DE DÉVELOPPEMENT

## 7.1- Axes de développement

### Apporter des réponses nouvelles aux besoins d'accompagnement

- Poursuivre la sensibilisation des personnels en matière de gestion des risques et d'approbation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Mise en place d'un calendrier des réunions pluridisciplinaires annuelles prévues à cet effet à partir de septembre 2021. l'objectif étant de traiter au moins 3 thèmes/an dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en lien avec les missions du SAMSAH.
- Développer l'appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) liées au polyhandicap (publication novembre 2020), mettre en place les actions de formation spécifiques programmées autour du polyhandicap et valider la démarche de certification Handéo (plan d'action à formaliser dans les 3 mois de la publication des RBPP)
- Renforcer la formation des professionnels en lien avec les structures personnes âgées.
- Poursuivre la réflexion sur l'accompagnement de fin de vie avec la mise en place de temps institutionnels de formation et d'information sur cette thématique.
- **Poursuivre l'adaptation de l'offre et du bâti:** Adapter le bâti au nouveau projet de service , mettre le bâti en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité.
- Favoriser la fluidité des parcours, les transitions et répondre aux situations complexes.

### Ouverture sur l'extérieur

- Poursuivre le développement de la coordination avec le secteur sanitaire et notamment psychiatrique ainsi que les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, notamment pour les situations d'urgence.
- Développer une culture de l'autonomie: proposer des projets et actions entre secteur PA et PH, SAAD et établissements, accès à la culture, sports et aux nouvelles technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et au numérique inclusif.

- Développer la participation sociale et citoyenne, l'accès à la culture, au sport, aux loisirs .

### **Poursuivre et renforcer la démarche-qualité continue**

- Faire fonctionner les instances (Conseil de la Vie Sociale ...)
- Poursuivre la mise en place de l'informatisation du dossier des usagers
- Rédiger et mettre à jour régulièrement les projets personnalisés, Co-construits avec les familles/représentants légaux
- Contribuer à l'Observatoire et son évolution éventuelle dans le cadre du développement du module Handicap de Via trajectoire et veiller à mettre à jour les listes d'attente
- Renseigner les tableaux de bord de la performance de l'ANAP

### **Promouvoir et accompagner les bonnes pratiques professionnelles pour garantir la qualité et la sécurité des prestations proposées**

- Développer et formaliser une politique de la bientraitance et de prévention de la maltraitance
- Poursuivre le suivi du Plan Amélioration Qualité (cartographie des risques, bonnes pratiques, gestion des risques ; Cellule Qualité et réunion qualité)
- Renforcer la participation des familles afin de favoriser l'expertise d'usage et l'aide aux aidants : intégrer les familles à la vie de l'établissement, organiser des journées à thème après proposition en CVS.

## **7.2- Les indicateurs d'évaluation**

- Part de personnels formés à ces accompagnements spécifiques (par thématique) et nombre de jours réalisés par an
- Engagement de la démarche de certification Handéo polyhandicap et validation
- Nombre de formations menées conjointement avec des structures pour Personnes Agées
- Bâti adapté (PPI réalisé)
- Nombre d'usagers suivis en lien avec un autre SAMSAH

- Nombre d'actions menées en direction des aidants et natures des actions
- Nombre de partenariats visant à l'insertion, bilan et évaluation des actions visant au développement de la vie sociale et citoyenne
- Nombre de projets personnalisés mis à jour par an
- Saisie annuelle du tableau de bord de la performance dont le taux de remplissage doit être proche de 100%
- Protocoles de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance mis à jour
- Procédure d'admission formalisée et actualisée en fonction des objectifs départementaux
- Présence d'un Plan d'amélioration Qualité suivi avec ses objectifs annuels (sur la base de l'évaluation externe)
- Nombre de réunions d'informations associant les familles; nombre de formations conjointes (et participants) familles-professionnels



Validé par le **Conseil de l'Administration** le : \_12 Février 2022\_\_

Validé par le **Conseil de la Vie Sociale** le : \_\_02 Mars 2022\_\_\_\_\_

**SAMSAH APAJH 17**

**Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés**

40 Avenue Albert Einstein, La Rochelle 17 000

09 63 50 15 81

samsah@apajh17.fr